

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 15 NOVEMBRE 2022, À 18 H 30, DANS LA SALLE 114 DU CENTRE CULTUREL HUMANIA ASSURANCE, SITUÉE AU 1675, RUE SAINT-PIERRE, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Simon Giard, préfet, Municipalité de Saint-Simon;
André Beauregard, Ville de Saint-Hyacinthe;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont absents :

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Jessica Marion, directrice générale adjointe;
Marie-Pier Hébert, greffière;

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 25 octobre 2022 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes payés numéro 01-11 (Administration générale), Partie 1, au 11 novembre 2022 - Dépôt;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 02-11 (Administration, évaluation développement rural, urbanisme), Partie 2, au 11 novembre 2022 - Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 03-11 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 11 novembre 2022 - Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 04-11 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 11 novembre 2022 - Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 07-10 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 11 novembre 2022 - Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-11 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 11 novembre 2022 - Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-11 (Prévention incendie), Partie 9, au 11 novembre 2022 - Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 11-11 (Service juridique), Partie 11, au 11 novembre 2022 - Dépôt;

- 4-9 Bordereau des comptes payés numéro 12-11 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 11 novembre 2022 - Dépôt;
- 4-10 Bordereau des comptes payés numéro 13-11 (Sécurité incendie), Partie 13, au 11 novembre 2022 - Dépôt;
- 4-11 Bordereau des comptes payés numéro 15-11 (Transport en commun urbain), Partie 15, au 11 novembre 2022 - Dépôt;
- 4-12 Bordereau des comptes payés numéro 16-11 (Gestion documentaire et archivistique), Partie 16, au 11 novembre 2022 - Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2022-389 – Municipalité de Saint-Dominique;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 79-4 – Ville de Saint-Pie;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Séances ordinaires du comité administratif de la MRC des Maskoutains - Calendrier 2023 - Recommandation;
- 6-2 Fédération québécoise des municipalités - Assemblée des MRC - Inscription - Approbation;
- 6-3 Transport urbain - Plateforme numérique - Ubitransport inc. - Octroi;
- 6-4 Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec - Guide technique de restauration et méthodes alternatives à l'entretien de cours d'eau - Demande d'aide financière - Approbation;
- 6-5 Équipement de télécommunication d'urgence 9-1-1 - Entretien annuel - 2023 - Mandat - Approbation;
- 7- Clôture de la séance.

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 22-11-162

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2022 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 22-11-163

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 25 octobre 2022 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-11 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 11 NOVEMBRE 2022 - DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-11 (Administration générale), Partie 1, au 11 novembre 2022, au montant de 466 175,33 \$ et de 122 214,06 \$ pour le développement économique, tel que soumis.

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-11 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION DÉVELOPPEMENT RURAL, URBANISME), PARTIE 2, AU 11 NOVEMBRE 2022 - DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-11 (Administration, évaluation développement rural, urbanisme), Partie 2, au 11 novembre 2022, au montant de 36 580,65 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-11 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 11 NOVEMBRE 2022 - DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-11 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 11 novembre 2022, au montant de 5 524,55 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-11 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 11 NOVEMBRE 2022 - DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-11 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 11 novembre 2022, au montant de 217 519,11 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 07-10 (VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES), PARTIE 7, AU 11 NOVEMBRE 2022 - DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 07-11 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 11 novembre 2022, au montant de 0 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-11 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 11 NOVEMBRE 2022 - DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-11 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 11 novembre 2022, au montant de 15 635,98 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-11 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 11 NOVEMBRE 2022 - DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-11 (Prévention incendie), Partie 9, au 11 novembre 2022, au montant de 2 850,37 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-11 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 11 NOVEMBRE 2022 - DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-11 (Service juridique), Partie 11, au 11 novembre 2022, au montant de 0 \$, tel que soumis.

Point 4-9 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 12-11 (SERVICE D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES), PARTIE 12, AU 11 NOVEMBRE 2022 - DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 12-11 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 11 novembre 2022, au montant de 5 078,59 \$, tel que soumis.

Point 4-10 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 13-11 (SÉCURITÉ INCENDIE), PARTIE 13, AU 11 NOVEMBRE 2022 - DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 13-11 (Sécurité incendie), Partie 13, au 11 novembre 2022, au montant de 1 671,54 \$, tel que soumis.

Point 4-11 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 15-11 (TRANSPORT EN COMMUN URBAIN), PARTIE 15, AU 11 NOVEMBRE 2022 - DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 15-11 (Transport en commun urbain), Partie 15, au 11 novembre 2022, au montant de 3 580,12 \$, tel que soumis.

Point 4-12 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 16-11 (GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE), PARTIE 16, AU 11 NOVEMBRE 2022 - DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 16-11 (Gestion documentaire et archivistique), Partie 16, au 11 novembre 2022, au montant de 52,46 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-389 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE**

CA 22-11-164

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique a adopté, par le biais de sa résolution numéro 2022-198, le règlement numéro 2022-389 intitulé *Règlement numéro 2022-389 amendant le Règlement numéro 2017-324 intitulé Règlement de zonage, afin d'augmenter la superficie autorisée pour les kiosques de vente de produits agricoles, d'autoriser des usages commerciaux dans la zone P-1 et de reconfigurer les limites des zones R-9 et R-23*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la conseillère à l'aménagement le 3 novembre 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement du 7 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement numéro 2022-389 amendant le Règlement numéro 2017-324 intitulé Règlement de zonage, afin d'augmenter la superficie autorisée pour les kiosques de vente de produits agricoles, d'autoriser des usages commerciaux dans la zone P-1 et de reconfigurer les limites des zones R-9 et R-23*, adopté par la Municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2022-198 lors de sa séance tenue le 1^{er} novembre 2022, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 79-4 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 22-11-165

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022, le conseil de la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 06-11-2022, a adopté le règlement numéro 79-4 intitulé *Règlement numéro 79-4 modifiant le règlement de construction concernant l'obligation de clôturer un chantier de démolition*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 2 novembre 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 7 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 79-4 intitulé *Règlement numéro 79-4 modifiant le règlement de construction concernant l'obligation de clôturer un chantier de démolition*, adopté par la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 06-11-2022 lors de sa séance tenue le 1^{er} novembre 2022, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DES MASKOUTAINS - CALENDRIER 2023 - RECOMMANDATION**

CA 22-11-166

CONSIDÉRANT les articles 127 et 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), mentionnant que le comité administratif d'une MRC doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année suivante;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE TENIR les séances ordinaires du comité administratif, pour l'année 2023, au siège social, situé au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, le mardi à 18 h 30, aux dates suivantes :

- 24 janvier
- 28 février
- 28 mars
- 25 avril
- 23 mai
- 20 juin
- 25 juillet
- 26 septembre
- 24 octobre
- 21 novembre
- 19 décembre

DE PUBLIER un avis public, confirmant le calendrier 2023, conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - ASSEMBLÉE DES MRC - INSCRIPTION - APPROBATION**

CA 22-11-167

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités tiendra son Assemblée des MRC les 30 novembre et 1^{er} décembre 2022, au manège militaire Voltigeurs de Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire le préfet et le directeur général à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de messieurs Simon Giard, préfet, et André Charron, directeur général, à l'assemblée des MRC de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra les 30 novembre et 1^{er} décembre 2022, au manège militaire Voltigeurs de Québec, au coût d'inscription de 280 \$ par membre, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de leurs dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **TRANSPORT URBAIN - PLATEFORME NUMÉRIQUE - UBITRANSPORT INC. - OCTROI**

CA 22-11-168

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} novembre 2022, la MRC des Maskoutains assure la gestion du transport urbain de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que pour s'assurer de la gestion adéquate des titres de transport de la Ville, le service du transport urbain de la MRC des Maskoutains propose l'utilisation de cartes à puce opérées à l'aide d'une plateforme numérique;

CONSIDÉRANT qu'il existe plusieurs types de technologie pour la gestion des titres de transport et que chaque fournisseur utilise sa propre technologie;

CONSIDÉRANT que le service du transport de la MRC des Maskoutains a analysé différentes technologies utilisées dans les services de transport des autres MRC ainsi que dans les organismes et les sociétés de transport;

CONSIDÉRANT que la technologie recommandée par le service du transport de la MRC des Maskoutains est le système de carte à puce de l'entreprise Ubitransport inc.;

CONSIDÉRANT la soumission, datée du 4 octobre 2022, d'Ubitransport inc. (NEQ : 1172151996), soumis en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 8 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat annuel 2023 à l'entreprise Ubitransport inc. (NEQ : 1172151996) pour l'utilisation d'une plateforme numérique et le soutien technique pour la gestion des titres de transport urbain de la Ville de Saint-Hyacinthe au montant de 35 076,49 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 4 octobre 2022;

D'AUTORISER une contingence de 15 % sur le montant du contrat de façon à couvrir des coûts supplémentaires pouvant être occasionnés pour la mise en service de la plateforme;

D'AUTORISER le directeur général à signer la soumission pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 15 DU BUDGET

Point 6-4 **ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC - GUIDE TECHNIQUE DE RESTAURATION ET MÉTHODES ALTERNATIVES À L'ENTRETIEN DE COURS D'EAU - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - APPROBATION**

CA 22-11-169

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) pour le projet de mise à jour du Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec et la création d'un nouveau guide technique de restauration et de méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que ces projets ont pour objectif de fournir des cadres de référence aux gestionnaires de cours d'eau, notamment, pour pallier au manque de connaissances techniques et durables, d'uniformiser les pratiques et, parallèlement, de contribuer à la mise en œuvre de la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques*;

CONSIDÉRANT que la mise à jour du Guide sur la gestion des cours d'eau vise à intégrer les récentes modifications au cadre réglementaire issu des travaux de modernisation de la *Loi sur la qualité de l'environnement et les Plans régionaux des milieux humides et hydriques* pour s'arrimer à la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*;

CONSIDÉRANT que la création du nouveau guide vise à outiller et soutenir tous les praticiens du Québec participant à des projets d'aménagement en milieu hydrique afin de concevoir des projets novateurs d'aménagement, d'entretien ou de restauration de cours d'eau afin de répondre aux nouvelles exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

CONSIDÉRANT que ce guide prendrait la forme d'un portail Web qui facilitera sa diffusion, sa mise à jour et son intégration de contenu multimédia, de même que son utilisation pour des activités de transfert de connaissances;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 2 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER la demande de soutien financier de 750 \$ de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec dans le cadre du projet de mise à jour du Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec et de la création d'un nouveau guide technique de restauration et de méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau.

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **ÉQUIPEMENT DE TÉLÉCOMMUNICATION D'URGENCE 9-1-1 - ENTRETIEN ANNUEL - 2023 - MANDAT - APPROBATION**

CA 22-11-170

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains possède divers équipements de télécommunication installés sur le territoire maskoutain servant principalement aux services de transport adapté, d'incendie et aux mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que la plupart de ces équipements sont installés depuis plusieurs années et qu'il y a lieu de procéder à des vérifications annuelles afin d'assurer un entretien préventif adéquat des équipements de télécommunication de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, par le biais de l'adoption de sa résolution numéro 21-10-378, lors de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2021, le conseil a consenti, pour l'année 2022, un mandat d'entretien et de service à cet effet;

CONSIDÉRANT les devis numéros 3124 au montant de 2 644,43 \$, taxes incluses, daté du 24 octobre 2022, 3130 au montant de 157,52 \$, taxes incluses, daté du 1^{er} novembre 2022, et 3131 au montant de 281,69 \$, daté du 1^{er} novembre 2022, transmis par 108468 Canada Limitée faisant affaire sous la raison sociale Les TéléSystèmes du Québec (NEQ : 1143006600), soumis aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT également la pertinence d'obtenir les services d'une entreprise 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 afin de remédier aux pannes majeures pouvant survenir, tant au niveau des équipements reliés aux télécommunications d'urgence, qu'au service de transport adapté et collectif de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le devis numéro 3130, transmis par *108468 Canada Limitée faisant affaire sous la raison sociale Les TéléSystèmes du Québec* (NEQ : 1143006600) et daté du 1^{er} novembre 2022 faisant état du tarif horaire et des frais de déplacement pour assurer les services d'une entreprise 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 afin de remédier aux pannes majeures pouvant survenir, tant au niveau des équipements reliés aux télécommunications d'urgence, qu'au service de transport adapté et collectif de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 9 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER à *108468 Canada limitée faisant affaire sous la raison sociale Les TéléSystèmes du Québec* (NEQ : 1143006600) les mandats suivants :

- La vérification annuelle et la mise à niveau, pour l'année financière 2023, des points de base situés à la caserne 1 de Saint-Hyacinthe, des équipements situés à Saint-Valérien-de-Milton, à Sainte-Hélène-de-Bagot, à Saint-Marcel-de-Richelieu et pour le secteur de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine ainsi que pour le répéteur au Centre hospitalier Honoré-Mercier, au coût de 1 250 \$, plus les taxes applicables, tel qu'il appert du devis numéro 3124;
- Le remplacement planifié, pour l'année financière 2023, de deux batteries 12 V 100 AH, au coût total de 1 050 \$, plus les taxes applicables, tel qu'il appert du devis numéro 3124;
- La vérification annuelle et la mise à niveau, pour l'année 2023, du système de télécommunications du service de transport de la MRC des Maskoutains, situé au centre hospitalier Honoré-Mercier ainsi qu'au siège social de la MRC des Maskoutains, au coût de 245 \$, plus les taxes applicables, tel qu'il appert du devis numéro 3131;
- La disponibilité de son personnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour l'année financière 2023, en cas de panne majeure pouvant survenir aux équipements liés aux télécommunications d'urgence ainsi qu'au service de transport de la MRC des Maskoutains, et ce, au taux horaire de 92 \$, plus les taxes applicables, en plus des frais forfaitaires de déplacement de 45 \$, plus les taxes applicables, tel qu'il appert du devis numéro 3130;
- En cas de panne survenant en dehors des heures de bureau, qu'un minimum de trois heures soit payable, tel qu'il appert du devis numéro 3130;

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 22-11-171

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 18 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Simon Giard, préfet

Marie-Pier Hébert, greffière